



23/09/2020 / Clôturé depuis 79 jours

Informations générales

Date de parution 09/06/2020	Date de clôture 06/07/2020
Localisation Rueil-Malmaison, 92501 Département : Hauts-de-Seine (92)	Secteur d'activité Contrôle technique

Acheteur public

Commune de Rueil-Malmaison

Adresse : 13 boulevard du Maréchal Foch, 92501 Rueil-malmaison cedex

Pour contacter cet acheteur, veuillez vous rendre sur sa [page d'informations](#).

Description du marché

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Financement

Le contrat est financé sur le budget principal de la Commune. Le mode de règlement choisi par l'acheteur est le virement administratif. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la demande de paiement conformément à l'article R.2192-10 du code de la Commande publique. Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires équivalents au taux d'intérêt fixé par la Banque Centrale Européenne augmentés de huit (8) points et du versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Avance : En application de l'article R. 2191-3 du code de la Commande publique, une avance égale à 5% du montant dû est accordée au titulaire lorsque le montant de chaque bon de commande pour les lots no1 et no2, et de chaque marché subséquent pour le lot no3, est supérieur à 50 000 euro(s) HT et sa durée d'exécution supérieure à deux (2) mois. Le montant de l'avance est porté à 10 % lorsque le titulaire est une PME au sens de l'article R.2151-13 du code de la Commande publique. Le titulaire peut toutefois refuser le versement de l'avance. Son refus doit être expressément mentionné dans l'acte d'engagement. Le montant total de l'avance est conditionné par la constitution préalable d'une garantie à première demande. Les modalités de calcul du remboursement de cette avance s'effectuent conformément aux articles L. 2191-4 et R. 2191-20 et suivant du code de la Commande publique. Acompte et règlement partie définitif: Le titulaire peut bénéficier du versement d'acomptes dans les conditions décrites à l'article L. 2191-4 du code de la Commande publique. L'admission des prestations relatives à chaque bon de commande (lot no1 et no2) ou marché subséquent (lot no3) donnera lieu à paiement partiel définitif au regard de l'article R. 2191-26 du code de la Commande publique.

Caractéristiques

Les prestations sont réalisées dans le cadre de trois accords-cadres monoattributaires, qui s'exécutent à bons de commandes concernant les lots no1 et no2, à marchés subséquents

concernant le lot no3, au fur et à mesure des besoins de l'acheteur. Chaque accord-cadre est traité à prix unitaires.

Source : **BOAMP**

Marchés ouverts pour Commune de Rueil-Malmaison	Marchés ouverts dans l'activité Contrôle technique
<ul style="list-style-type: none">• Travaux d'extension et maintenance du di...• RÉALISATION DE VIDÉOS INSTITUTIONNELLE...• Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l...	Aucun autre marché ouvert pour cette activité.